

## Selon la loi française, qui fait quoi... dans notre église ? Bon à savoir... / Bibliographie proposée par Paul CHIRAT

Apprenant que le Père Marian FRUNZA « curé affectataire », avait dû **faire le planton** à la porte de son église fermée, Paul CHIRAT lui a fait part de sa tristesse avec copie au maire.

Les lois étant parfois difficiles à *décoder* il a recherché des ouvrages traitant des lois de 1905 et 1907 pour mieux savoir « qui fait quoi » ; il les propose ici et accueille volontiers toutes suggestions.

☒ Le merveilleux opuscule publié le CAUE 76 « ÉDIFICES CULTUELS, GUIDE D'ENTRETIEN ». Ce livret de 48 pages se lit comme une BD !

☒ Le livret de référence pour les équipes paroissiales, publié par la **Conférence des Évêques de France N°2/2009**. Ce livret (malheureusement épuisé) n'est pas disponible sur l'Internet. Il comporte malgré son ancienneté, des références toujours utiles. J'ai retenu en particulier ce qui est indiqué page 23 :

« On évitera ainsi des pratiques non conformes au droit, comme celles citées ici :

- Des maires font des travaux dans l'église comme s'il s'agissait d'une salle de spectacle, avec mise aux normes, éclairage, modification de la disposition des lieux.
- Le maire fait poser une cloison coulissante entre le chœur et la nef, pour pouvoir y pratiquer des activités sans rapport avec le caractère cultuel du lieu, comme condition du vote d'un budget de restauration, ou encore installe le chauffage, des antennes relais de téléphone sans accord de l'affectataire.
- Des restaurations sont entreprises par la commune et les architectes sans consultation de l'affectataire. Celui-ci doit toujours être informé et la commission diocésaine d'art sacré doit pouvoir donner son avis. »

Bien entendu, cela se voit ailleurs. Et, selon une formule bien connue :

« Tout rapprochement avec notre commune ne serait que pure coïncidence ».

☒ Le livret intitulé : **Les églises communales**.

Guide réalisé **conjointement** par la Fédération des Maires de la Loire, le Conseil Général de la Loire et l'Association Diocésaine de Saint-Etienne (18 juin 2010). Il est librement consultable et téléchargeable ici :

[https://www.diocese-saintetienne.fr/wp-content/uploads/2019/11/Guide\\_d\\_utilisation\\_des\\_eglises\\_communales-1.pdf](https://www.diocese-saintetienne.fr/wp-content/uploads/2019/11/Guide_d_utilisation_des_eglises_communales-1.pdf)

☒ Et bien sûr, le plus simple, validé par le ministère de la Culture :

**Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices culturels.**

Guide trouvé sur le diocèse de La Rochelle mais Impossible d'en trouver l'origine. Il est librement consultable et téléchargeable ici :

☒ **La Gazette des Communes** (dont le prix d'abonnement impose la consultation en bibliothèque) et la révision que j'ai faite en parcourant cet autre ouvrage enrichissant sur les lois de séparation : GESTION ET CONSTRUCTION DES LIEUX DE CULTE publié par le ministère de l'Intérieur avec préface de **Bernard Cazeneuve** qui écrit formellement :

- « *L'une des expressions de la liberté de conscience est le libre exercice des cultes. La République en est garante, aux termes de l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, dans le respect de l'ordre public et de la liberté d'autrui* ».

Cet ouvrage est d'une importance pour notre sujet qui se rapporte à l'entretien plus qu'à la construction.

☒ Et, en bon citoyen, de nombreuses pages sur les 661 de ce document : **Le guide du Maire**.  
Publié par la DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES...

☒ Quelques-unes des nombreuses « questions écrites », par exemple :  
Question écrite n° 11110 : Sauvegarde du patrimoine religieux catholique français

☒ Et encore :

- ✚ Les nombreuses pages de la **Fondation du Patrimoine**, notamment celles qui traitent du **bénévolat** qu'elle considère comme indispensable.
- ✚ Des ouvrages qui m'ont paru compliquer la lecture de la loi au lieu de la faciliter !